

<http://enseignants.se-unesa.org/Prof-en-lycee-college-Agissez-avec-le-registre-sante-securite-au-travail>



Enseignants de l'Unsa

Prof en lycée collège ? Agissez avec le registre santé / sécurité au travail !

- Je suis... - Prof de lycée - collège -

Date de mise en ligne : mercredi 4 avril 2018

Copyright © ENSEIGNANTS DE L'UNSA - Tous droits réservés

Connaissez-vous le registre santé et sécurité ?

Accessible dans tous les établissements, il vous permet de relever les problèmes de santé, de sécurité et de conditions de travail.

Le SE-Unsa peut vous mettre en lien avec ses élus au Comité Hygiène et Sécurité Conditions de Travail (CHS-CT) pour vous aider à l'utiliser.

Le métier d'enseignant est diversifié, mais prenant. L'activité d'enseignement peut être exténuante, avoir un impact sur le corps et la voix, et la charge de travail (évaluation, suivi des élèves, responsabilités diverses) peut sembler trop lourde à porter.

Comment agir quand la situation devient intenable ?

- **Emparez-vous du « Registre Santé et Sécurité au Travail »** qui permet à tous les personnels d'alerter sur ce qui pourrait relever d'une entrave à la santé des personnels sur son lieu de travail.
Ce registre doit être mis en place dans chaque établissement (en salle des profs, à l'intendance...).
- **Remplissez une fiche du Registre Santé et Sécurité au Travail (RSST)** de votre établissement pour y faire part de vos conditions de travail dégradées et des conséquences sur votre vie personnelle et sur votre santé.
Pour cela, utilisez la fiche de votre registre de l'établissement ou demandez un modèle de fiche à [votre section départementale SE-Unsa](#).
- On peut aussi y **signaler tout risque matériel ainsi que les risques psycho-sociaux** (incivilités, absence de réponse suite à une demande d'aide au chef d'établissement, excès de charge de travail, manque de personnel...).
Le signalement doit être le plus objectif possible et il doit consigner des faits.
Nos fiches utiles QVT ([à commander ici](#)) vous donnent des exemples de cas pratiques.
Il faut garder l'original dans le registre chaque fiche soit doit être numérotée.
- **La fiche doit être remise au chef d'établissement.**
Les fiches seront ensuite communiquées au CHS-CT qui en fera un bilan.
Pour que nous puissions assurer un suivi, envoyez-nous une copie de votre signalement.

L'administration, au niveau départemental (collège) ou académique (lycée) doit obligatoirement faire le nécessaire pour remédier aux difficultés ayant entraîné l'alerte.

De plus, si vous tombez malade à cause de votre travail, vous aurez davantage de chances d'obtenir l'imputabilité au service (quand le fonctionnaire conserve l'intégralité de son traitement jusqu'à ce qu'il soit en état de reprendre son service ou jusqu'à sa mise à la retraite) et vous échappez à la retenue du jour de carence sur votre traitement.